



ESCRIME/JUDO

Etablissement : LES SACRES CŒURS 2 rue de l'Eglise 94470 Boissy St Léger

INSCRIPTION & REGLEMENT : Merci de nous retourner ce bulletin dûment complété et accompagné de votre règlement par courrier postal uniquement à l'adresse suivante (*) :

Association M.L.E.C
6, rue Gabrielle
94220 CHARENTON-LE-PONT

(*) Afin d'éviter tout malentendu, merci de ne pas remettre le règlement ni au personnel de l'école ni aux enseignants ni à nos intervenants. Le matériel est prêté par l'association.

Pour toute information : demande d'accusé de réception d'inscription (pas d'envoi automatique), attestations C.E et autres demandes, merci de nous contacter par email à : escrimegarennois@neuf.fr

CLASSES DE :

CP/CE1/CE2/CM1/CM2 LE MARDI 12H45-13H45

REPRISE-LE : 18 septembre 2018

Séance d'essai ce jour, l'inscription est obligatoire pour y participer, préciser « **Essai** » sur le bulletin, merci de nous informer par email le lendemain si vous ne souhaitez pas maintenir l'inscription (votre règlement sera détruit).

FIN LE : 18 juin 2019

Attention ! Le nombre de places aux ateliers étant limité, les inscriptions seront prises en compte en fonction de l'ordre d'arrivée (par voie postale exclusivement).

Pour toutes les activités sportives un certificat médical est exigé (à remettre au plus tard après les vacances de la Toussaint). Tenue de sport souhaitée (jogging, tee-shirt, baskets).

✂.....✂.....✂.....✂.....

❶ **Merci de préciser le niveau de votre enfant dans l'activité avec nous : Elève Débutant ☐ Elève Ancien ☐**

❷ **Montant (*) : 225 euros** - Possibilité de payer en 3 fois, dernier dépôt mai 2019, merci de préciser svp le mois de remise en banque au dos de vos chèques, le 1^{er} règlement sera encaissé obligatoirement avant octobre 2018.

❸ **Règlement : Ordre M.L.E.C**

Je soussigné(e) :

E-mail (en majuscule svp).....

Tél. : **Autorise mon enfant**

En classe de : **à pratiquer l'activité : ESCRIME/JUDO à l'école LES SACRES CŒURS BOISSY**

Fait à : **Le**..... **Signature des Parents :**

(*) L'inscription est annuelle ; seul un cas de force majeure dûment motivé peut entraîner son annulation.